

# ASSURANCE AUTOMOBILE

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Suravenir Assurances – Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - Société Anonyme ayant son siège social situé 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659

### Produit : Véhicule tracté (van – remorque)



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les informations complètes sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions Particulières, devis, Conditions Générales).

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance du véhicule tracté a pour objet de garantir la responsabilité civile du véhicule lorsqu'il est responsable de dommages matériels ou corporels envers un tiers. Ce contrat répond à l'obligation légale d'assurance. Il comprend également des garanties complémentaires pour couvrir les dommages matériels subis par le véhicule tracté.



### QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### Votre responsabilité et votre défense :

- ✓ Responsabilité civile du véhicule tracté  
Dommages corporels : sans limitation de somme  
Dommages matériels : dans la limite de 100 000 000 €
- ✓ Défense de vos intérêts suite à un accident dans la limite de 15 000 € par litige

##### Les dommages subis par le véhicule tracté :

- ✓ Catastrophes Naturelles et Catastrophes Technologiques
- ✓ Attentats
- ✓ Vol et tentative de vol
- ✓ Incendie
- ✓ Forces de la nature (tempête, grêle, neige)
- ✓ Dommages tous accidents (dont Vandalisme)

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les vans et remorques utilisés à titre professionnel
- ✗ Le contenu des vans et des remorques
- ✗ Les caravanes



### Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Votre contrat véhicule tracté ne couvre pas les dommages :

- ! Causé par le van ou la remorque dès lors qu'ils sont attelés au véhicule tracteur (ces dommages sont couverts par la responsabilité civile du véhicule tracteur)
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! Que vous causez intentionnellement
- ! Lors de la location à titre onéreux du véhicule tracté
- ! Du fait d'une guerre civile ou étrangère ou d'émeutes
- ! Causés par un vice propre du véhicule ou un défaut de réparation ou d'entretien indispensable incombant à l'assuré tant avant qu'après sinistre, sauf cas de force majeure

##### Votre contrat véhicule tracté ne couvre pas le vol :

- ! Du contenu à l'intérieur des vans et des remorques

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme d'argent (franchise) dont le montant est indiqué sur les Conditions Particulières peut rester à votre charge notamment pour les garanties couvrant les dommages subis par votre véhicule tracté
- ! Limitation de l'indemnité à la valeur d'assurance indiquée aux conditions particulières si elle est inférieure à la valeur de remplacement à dire d'expert, en cas de dommage matériel au véhicule tracté



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

### Pour les garanties d'assurance liées à votre véhicule tracté :

- ✓ En France métropolitaine
- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne
- ✓ Dans les principautés de Monaco, d'Andorre, à Saint Marin, au Liechtenstein, à la cité du Vatican



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

### À la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur dans le délai imparti.

### En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver ou de modifier le risque pris en charge, (par exemple : un changement d'adresse, d'usage du véhicule tracté).

Régler à chaque(s) échéance(s) votre cotisation selon le mode de fractionnement que vous avez choisi.

### En cas de sinistre :

Dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol), déclarer tout sinistre mettant en jeu l'une des garanties de votre contrat, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre demandés par l'assureur.

Informez de l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques, et informez de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé selon votre choix : par semestre, par trimestre, ou mensuellement.

Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées sur vos Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à la date d'échéance principale indiquée également sur vos Conditions Particulières, sauf si vous ou l'assureur résiliez ce contrat dans les cas et conditions décrits dans les Conditions Générales.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions décrits aux Conditions Générales.

La résiliation peut être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an dans le cadre de la Loi Hamon, ou lors du renouvellement du contrat à son échéance principale moyennant un préavis d'un mois, ou dans les conditions fixées par la Loi Châtel dès lors que votre contrat vous garantit en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.

Le contrat peut également être résilié lors de la vente du véhicule tracté.

Les autres modalités de résiliation sont décrites dans les Conditions Générales du contrat.

DIP MED VT 01-1018